



La planification régionale de l'économie circulaire

Fiche thématique n° 3



Novembre 2016

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITION ET ENJEUX	3
2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	7
3. NOS PROPOSITIONS SUR LA PLANIFICATION REGIONALE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	8
A. FAIRE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE UNE POLITIQUE GLOBALE DES REGIONS.....	8
B. FAVORISER L'EXPERIMENTATION DE NOUVEAUX MODELES ORGANISATIONNELS ET ECONOMIQUES	8
C. S'APPUYER SUR LES ACTEURS ASSOCIATIFS POUR RELAYER LES MESSAGES D'ECONOMIE CIRCULAIRE	10
D. PROMOUVOIR L'ECO-EXEMPLARITE DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	12

1. DEFINITION ET ENJEUX

Chaque plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) devra contenir un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire¹, telle qu'elle a été définie dans le Code de l'environnement² suite à l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, la prévention de la production des déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, une réutilisation, un recyclage ou, à défaut, une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité ».

Selon l'ADEME, l'économie circulaire se caractérise par **3 domaines d'action** qui reposent sur **7 piliers**, illustrés dans le tableau et le schéma suivants³.

OFFRE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

<p>Approvisionnement durable</p>	<p>Les impacts environnementaux de nos produits et de nos déchets débutent avec l'exploitation des ressources naturelles que sont l'eau, l'air, les sols et les matières premières, que ces dernières soient issues de la biomasse, minérales ou énergétiques et qu'elles soient renouvelables ou non. Il convient aujourd'hui de réfléchir à des stratégies territoriales fondées sur le « juste besoin », permettant de réduire la consommation globale de ressources naturelles et d'optimiser les modes d'exploitation et d'extraction liés à la fabrication des produits.</p>
<p>Eco-conception</p>	<p>L'éco-conception vise à réduire les impacts environnementaux des produits, de leurs composants et de leurs emballages. Elle permet d'intervenir sur la durabilité des produits (conception de produits démontables, évolutifs, réparables, réemployables, réutilisables, recyclables, etc.), la complexité et la nocivité des composants (conception de produits utilisant en priorité des composants issus des activités de l'allongement de la durée de vie des produits</p>

¹ [Article R541-16 du Code de l'environnement.](#)

² [Article L110-1-1 du Code de l'environnement.](#)

³ [Voir également la synthèse Economie circulaire : que se cache-t-il derrière ce terme ? Quels enjeux selon le mouvement FNE ?, France Nature Environnement, février 2015.](#)

	et/ou des composants non nocifs, issus de matières renouvelables, et dont la complexité de l'assemblage ne nuit pas leur réinsertion dans les boucles de l'économie circulaire) ainsi que la quantité et la durabilité des emballages (conception de produits pauvres en emballages, en veillant à ce que ces derniers soient adaptés aux produits et facilement réemployables, réutilisables et recyclables).
Ecologie industrielle et territoriale	L'écologie industrielle et territoriale (EIT) correspond à des modèles organisationnels mis en place par plusieurs opérateurs économiques, en lien avec les acteurs publics, dont l'objectif est d' aboutir à une gestion optimisée des ressources des territoires et de réduire les impacts environnementaux des systèmes de production industriels . Les stratégies d'EIT peuvent notamment se traduire par des démarches de circuits courts, de mutualisation (d'équipements, de moyens humains, etc.) ou encore par la réduction des rejets de polluants et de déchets dans les installations industrielles.
Economie de la fonctionnalité	L'économie de la fonctionnalité consiste à interroger les usages réels des produits afin d'optimiser leur utilisation et leur durée de vie . Il peut en effet s'avérer plus pertinent d'un point de vue environnemental et économique de privilégier des formes d'utilisation partagée pour certains produits plutôt que des formes de possession individuelle. L'économie de fonctionnalité peut s'appliquer à divers produits de consommation : voitures, appareils culinaires, électroménagers, textiles, etc.

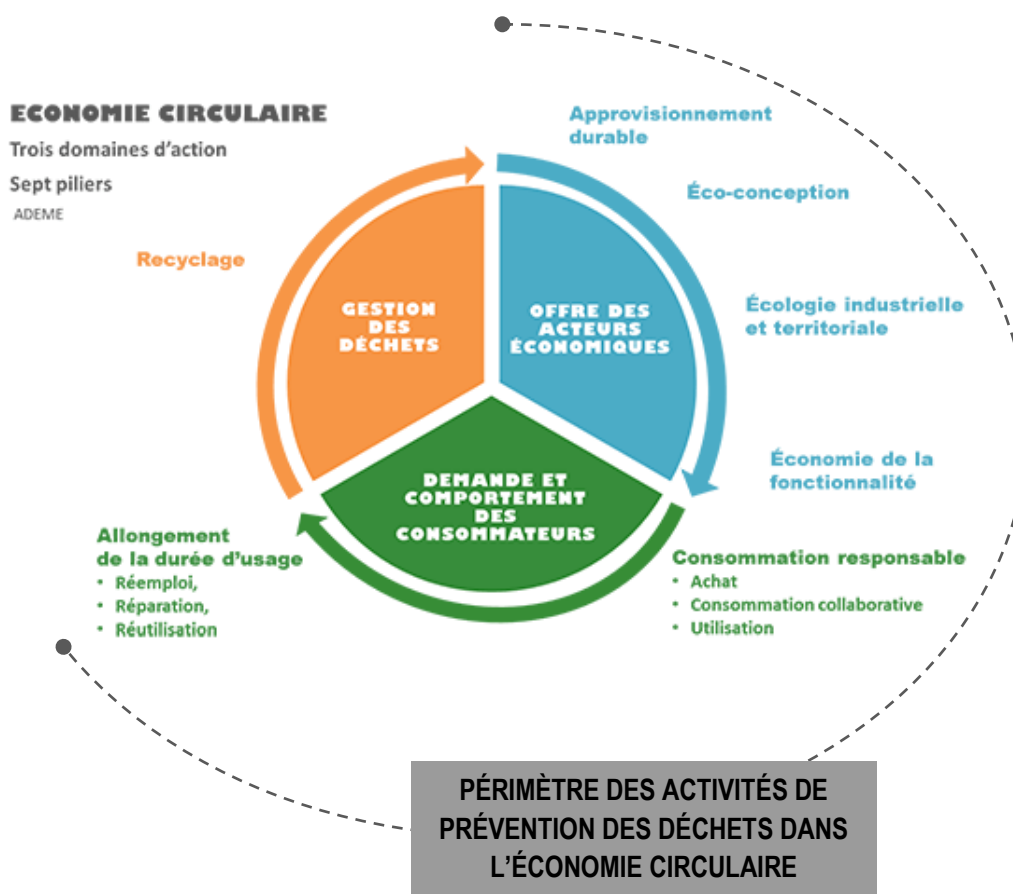
DEMANDE ET COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS

Consommation responsable	La consommation responsable (ou l'éco-consommation) porte sur les modes d'acquisition et d'utilisation des produits. Elle vise à agir sur l'empreinte environnementale des choix de consommation et des usages des produits en intervenant à la fois sur l'offre et la demande . Le développement de l'éco-consommation passe donc par une meilleure information et sensibilisation des consommateurs (sur les alternatives à l'achat, la compréhension des éco-labels ou encore les éco-gestes d'utilisation, d'entretien, de réparation, de réemploi, etc.) mais également par le développement d'activités liées à l'économie du partage, à la consommation collaborative et à l'allongement de la durée d'usage des produits.
Allongement de la durée d'usage	Allonger la durée d'usage des produits revient à consommer de façon plus responsable, en adoptant des bons gestes d'entretien et en évitant les renouvellements « prématurés » par exemple, mais cela consiste aussi à optimiser les usages et favoriser les activités permettant de donner une seconde vie aux produits . L'allongement de la durée d'usage des produits passe donc notamment par un soutien et une valorisation des activités qui y sont associées, à savoir la réparation, le réemploi, la refabrication ou encore la réutilisation. Au-delà de l'offre d'activités liées à la seconde vie des produits, l'allongement de la durée d'usage dépend de la conception des produits. Ainsi, un produit pourra être plus facilement utilisé, réparé ou bien réutilisé s'il a été conçu pour durer.

GESTION DES DÉCHETS

Recyclage des déchets

Le recyclage constitue le dernier pilier de l'économie circulaire et marque le passage d'un produit au statut de « déchets ». En toute logique, il ne devrait intervenir qu'après épuisement préalable des solutions préventives précédemment décrites. Le recyclage est à la fois un mode de traitement de déchets et un mode de production de ressources. Il concerne **toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris de nature organique, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins**. À noter que ce volet sera peu explicité ci-après dans la mesure où il fait l'objet d'un focus spécifique dans une autre fiche thématique (n°5).





Dans le cadre de la nouvelle planification régionale des déchets, **les associations de France Nature Environnement devront veiller à ce que les plans en faveur de l'économie circulaire intégrés aux PRPGD couvrent de manière équilibrée l'ensemble de ces domaines d'actions et piliers, tout en donnant une priorité et un soutien plus spécifique aux activités de prévention des déchets.** Ce sont notamment les activités liées à l'allongement de la durée de vie des produits (réparation, réemploi, réutilisation, etc.) qui constituent l'une des matrices de l'économie circulaire et, à ce titre, il conviendrait que les Conseils régionaux en fasse la promotion et favorise leur développement sur leurs territoires. **La nouvelle planification est également l'occasion pour les Régions d'expérimenter de nouveaux modèles ainsi que des outils économiques et organisationnels, en s'appuyant sur des « écosystèmes » d'acteurs innovants.**

Les dynamiques d'économie circulaire devraient par ailleurs faire l'objet d'une réflexion globale au sein des Régions. **Il s'agira de permettre le déploiement de stratégies globales en s'appuyant de manière transversale sur les différentes politiques portées à l'échelle régionale.** En effet, l'économie circulaire ne se limite pas à une approche uniquement « déchets » et le succès de son intégration dépend en grande partie du décloisonnement des politiques régionales et des effets rebonds que cette transversalité peut susciter. Enfin, **les associations de France Nature Environnement pourront être forces de propositions quant à l'établissement et la mise en œuvre d'actions éco-exemplaires par les Régions qui disposent d'importantes marges de manœuvre pour intégrer l'économie circulaire dans leurs fonctionnements et leurs pratiques.**

2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

<p>Principal texte de référence au niveau national</p>	<p><u>Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte</u> <i>Titre IV « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage »</i></p> <ul style="list-style-type: none">→ Introduit une définition de l'économie circulaire dans <u>l'article L110-1-1-du Code de l'environnement</u>.→ Prévoit l'élaboration, tous les 5 ans, d'une « stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, incluant notamment un plan de programmation des ressources nécessaires aux principaux secteurs d'activités économiques qui permet d'identifier les potentiels de prévention de l'utilisation de matières premières, primaires et secondaires, afin d'utiliser plus efficacement les ressources, ainsi que les ressources stratégiques en volume ou en valeur et de dégager les actions nécessaires pour protéger l'économie française ».→ Fixe diverses mesures et objectifs sur la prévention et le recyclage des déchets.
<p>Principal texte de référence au niveau européen</p>	<p><u>Paquet économie circulaire de la Commission européenne du 2 décembre 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none">→ Prévoit toute une série de mesures relatives à l'économie circulaire : l'éco-conception des produits, la réparabilité, le réemploi, le recyclage, etc.

3. NOS PROPOSITIONS SUR LA PLANIFICATION REGIONALE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

A. Faire de l'économie circulaire une politique globale des Régions

→ Intégrer l'économie circulaire dans l'ensemble des politiques portées par les Conseils régionaux et favoriser ainsi des synergies

Les stratégies régionales d'économie circulaire, même si elles pourront être en grande partie impulsées par les PRPGD, ne trouveront un écho véritable que si elles s'ancrent dans l'ensemble des politiques portées par les Conseils régionaux. Un déploiement de l'économie circulaire à travers simplement l'angle « déchets » ne saurait en effet suffire pour insuffler des dynamiques pérennes dans les territoires : l'enjeu réside au contraire dans l'établissement de diverses synergies⁴ entre différents domaines d'interventions. Le développement de ces synergies devrait notamment passer par :

- **L'identification, en premier lieu, des leviers de réduction de la consommation des ressources régionales (eau, énergies, sols, minerais, etc.) et d'optimisation de leur exploitation**, qu'il s'agisse de ressources prélevées sur les territoires relevant du périmètre des PRPGD ou de ressources d'origine externe ;
- **La création, dans un second temps, de ponts entre les différentes politiques régionales pour soutenir le développement d'une économie circulaire, équilibrée sur ses 7 piliers** (approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et recyclage). À titre d'exemple, des projets d'écologie industrielle et territoriale pourront être portés dans le cadre des **Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**. La création d'une offre de formation sur la réparation de certains produits ou encore sur l'économie de fonctionnalité pourra, quant à elle, s'inscrire dans des contrats de **Plans régionaux de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP)**.

B. Favoriser l'expérimentation de nouveaux modèles organisationnels et économiques

→ Tester de nouveaux outils et modèles d'économie circulaire, en s'appuyant sur des alliances d'acteurs innovants

Les PRPGD étant des outils prospectifs, il apparaît pertinent que les Régions s'en saisissent pour tester de nouveaux outils et modèles d'économie circulaire, en s'appuyant sur des alliances d'acteurs

⁴ Voir également l'étude Intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales - Synergies, méthodes et recommandations, ADEME, septembre 2016.

innovants, à l'instar des pôles de compétitivité. Ces expérimentations pourraient se déployer sur les différents piliers de l'économie circulaire, comme peuvent l'illustrer les exemples suivants :

- **Approvisionnement durable** : soutien aux produits de substitution issus de ressources locales et renouvelables, soutien à l'innovation et à la recherche pour développer de nouvelles technologies d'exploitation et d'extraction moins impactantes pour l'environnement, professionnalisation des acteurs de l'industrie, soutien aux filières agricoles locales, etc. ;
- **Eco-conception** : lancement d'appels à projets, intégration de cursus sur l'éco-conception dans les formations initiales et continues des métiers des secteurs industriels, soutien à la recherche et au développement pour favoriser l'amélioration des techniques et technologies existantes en matière d'éco-conception, etc. ;
- **Ecologie industrielle et territoriale (EIT)** : réalisation d'une étude pour évaluer les potentialités d'EIT sur un territoire (analyse des flux de matières et définition de scénarii de faisabilité de synergies possibles), développement de collaborations inter-entreprises (création de plateformes d'échanges sous la forme de clubs d'acteurs économiques et institutionnels), soutien à des projets de mutualisation et de synergie industrielles (mise en lien d'acteurs aux compétences complémentaires : acteurs industriels, startups du numérique, acteurs des services, acteurs de la recherche, consommateurs, etc.), soutien aux collectivités locales s'engageant dans l'accompagnement des entreprises sur l'EIT, etc. ;
- **Economie de la fonctionnalité** : développement d'outils d'analyse, formation et accompagnement des entreprises dans des changements de modèles, organisation de partenariats entre des acteurs clés⁵ (industriels, chercheurs, maîtres d'ouvrage, etc.), expérimentations pilotes, développement de contenus numériques associés, etc. ;
- **Consommation collaborative** : incitation des collectivités locales à favoriser le développement de communautés de partage à l'échelle des territoires (prêt et location d'objets et de services, mutualisation de places de parking dans les lieux d'habitation et de travail), tests de « living labs » qui regroupent des acteurs publics et privés, des associations et des citoyen.ne.s dans l'objectif de tester grandeur nature des services ou des usages nouveaux en favorisant l'innovation ouverte, en partageant les réseaux et en impliquant les utilisateurs dès le début de la conception, etc. ;
- **Allongement de la durée de vie des produits** : soutien à la recherche et à l'innovation pour renforcer les modèles économiques et développer de nouveaux concepts (ex : plateformes web de réemploi collaboratif), développement de systèmes de consigne pour réemploi des emballages ménagers, etc. ;
- **Recyclage** : soutien à l'expérimentation de nouveaux procédés de recyclage (biologie, chimie, sciences de l'ingénieur) et aux innovations en matière d'organisation des acteurs et des filières, promotion de nouvelles techniques de tri, développement de capteurs et gestion intelligente des déchets, etc.

⁵ [Voir l'exemple du Club Cap EF dans les Alpes-Maritimes et le Var qui accompagne des réseaux d'acteurs économiques et publics dans la transition vers des modèles d'économie de la fonctionnalité.](#)

C. S'appuyer sur les acteurs associatifs pour relayer les messages d'économie circulaire

→ Développer des partenariats avec les associations de protection de la nature et de l'environnement afin de les impliquer en tant que relais de proximité dans l'animation des politiques régionales d'économie circulaire

L'établissement et la diffusion à large échelle des stratégies régionales d'économie circulaire devraient s'appuyer sur une approche participative, impliquant des acteurs relais, dont notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement. Ces dernières mènent déjà de nombreuses interventions sur le sujet (information, sensibilisation, formation, accompagnement, analyse, portage politique, expertise juridique, etc.) et les PRPGD pourraient être l'occasion de valoriser et renforcer leurs compétences et expertises dans ce domaine.

L'appui sur des relais associatifs de protection de la nature et de l'environnement peut permettre de toucher une pluralité de publics : citoyen.ne.s, entreprises, institutionnels, scolaires, etc. Il s'agit de favoriser, pour les Conseils régionaux, la mise en œuvre de réelles politiques d'animation des PRPGD sur l'ensemble des territoires, en impliquant des relais de proximité. Afin de rendre cette gouvernance plus effective, les Régions pourront également proposer aux associations des formations sur des sujets spécifiques.

Le mouvement FNE a identifié les différents rôles que pouvaient jouer ses associations dans le cadre de l'animation des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire des PRPGD :

- **Contribution aux dynamiques régionales et à leur développement** : participation à des instances de concertation et à des études, accompagnement d'entreprises dans l'analyse et la transition de leurs modèles, coordination de réseaux d'acteurs⁶, etc. ;
- **Diffusion d'une culture commune sur l'économie circulaire** : identification et valorisation d'initiatives originales contribuant à la prévention des déchets, organisation de tables rondes⁷, constitution de commissions internes⁸, animation de réseaux associatifs, mise en place de sessions de formations⁹, etc. ;
- **Exemplarité des structures** : équipement avec du matériel issu du réemploi, construction d'Agendas 21 associatifs, réalisation de Bilans Carbone et mise en place de plans d'actions pour le réduire, etc. ;
- **Mise en œuvre de projets relevant de piliers de l'économie circulaire** : voir les exemples d'actions présentées dans le tableau suivant.

⁶ Exemple [d'IVINE](#) (35) (mobilisation d'associations environnementales, sportives, culturelles... sur la prévention des déchets sur le territoire de syndicats déchets partenaires de la fédération).

⁷ Exemple de [FNE Franche-Comté](#).

⁸ Exemple de [Poitou-Charentes Nature](#).

⁹ Exemple de [FNE PACA](#) et du [CREPAQ](#) (Nouvelle Aquitaine).

Piliers de l'économie circulaire	Exemples d'actions associatives possibles
Approvisionnement durable	→ Accompagnement d'établissements de restauration dans des programmes de réduction du gaspillage alimentaire et d'alimentation durable ¹⁰
Eco-conception	→ Contribution associative pour une meilleure éco-conception des produits à travers les filières REP ¹¹ et aux projets d'affichage environnemental → Elaboration de guides à destination des citoyen.ne.s proposant des choix de consommation de biens conçus pour durer (modulables, évolutifs, compatibles, réparables, etc.)
Ecologie industrielle et territoriale	→ Animation d'un projet « Mon quartier à alimentation positive » ¹² favorisant les synergies entre des acteurs institutionnels, économiques et des habitants → Mise en place d'un réseau de glanage pour collecter les surplus de produits agricoles et les orienter vers des filières du don ou de transformation ¹³
Economie de la fonctionnalité	→ Ouverture d'une bricothèque mettant à disposition des outils de bricolage → Identification et valorisation de projets innovants ¹⁴
Consommation responsable	→ Fabrication de produits cosmétiques et/ou ménagers naturels ¹⁵ → Organisation d'une Disco Soupe ou d'un Banquet des 5 000 ¹⁶ → Réalisation d'un guide-annuaire de la consommation responsable adapté au territoire ¹⁷
Allongement de la durée d'usage	→ Gestion d'une ressourcerie → Animation d'ateliers de co-réparation type Repair Café ¹⁸ → Organisation d'une « Faïtes de la Récup' » ¹⁹ → Mise en place de bourses d'échanges d'objets ²⁰ , → Coordination d'une étude de faisabilité sur le développement de la consigne pour réemploi des emballages ménagers sur un territoire ²¹
Recyclage	→ Installation de sites de compostage en pieds d'immeubles ou en milieu scolaire ²²

¹⁰ [CREPAN](#) (Normandie), [CREPAQ](#) (Nouvelle Aquitaine), [CANE](#) (22), [SEPANT](#) (37), [CDPNE](#) (41), [SEPANGUY](#) (Guyane)...

¹¹ Responsabilité Elargie des Producteurs.

¹² [CREPAQ](#) (Nouvelle Aquitaine).

¹³ [Vie et Paysages](#) (02), [CREPAN](#) (Normandie).

¹⁴ [CREPAN](#) (Normandie), [Nature et Société](#) (94), [FNE Midi-Pyrénées](#).

¹⁵ [Grain de Pollen](#) (72), [Mes Mots](#) (72).

¹⁶ [FNE Midi-Pyrénées](#), [CREPAN](#) (Normandie), [PikPik Environnement](#) (Ile-de-France), [Sarthe Nature Environnement](#) (72), [IVINE](#) (35).

¹⁷ [CREPAN](#) (Normandie)

¹⁸ [PikPik Environnement](#) (Ile-de-France), [GDEAM](#) (62), [Sologne Nature Environnement](#) (41), [FRAPNA Loire](#) (42), [Nature et Avenir](#) (08), [CPNS](#) (85), [Alsace Nature](#), [FNE Midi-Pyrénées](#), [SEPANGUY](#) (Guyane).

¹⁹ [Charente Nature](#) (16).

²⁰ [GDEAM](#) (62), [Charente Nature](#) (16), [Sarthe Nature Environnement](#) (72), [Vie et Paysages](#) (02), [Corrèze Environnement](#) (19), [ADELE](#) (59).

²¹ [Ondine](#) (69).

²² [Côtes d'Armor Nature Environnement](#) (22), [Corrèze Environnement](#) (19).

D. Promouvoir l'éco-exemplarité des administrations et établissements publics

→ Favoriser l'intégration de l'économie circulaire dans le fonctionnement et les pratiques des Régions, notamment dans le domaine des achats publics et de la gestion du patrimoine

Le développement par les Régions de programmes d'actions éco-exemplaires en faveur de l'économie circulaire constitue en enjeu essentiel. Il est en effet pertinent qu'elles se positionnent comme des acteurs précurseurs des modèles qu'elles chercheront à promouvoir dans leurs politiques, dans un souci de cohérence et de consolidation de leur légitimité en tant que « chefs d'orchestre » de l'exercice de planification. **Les Régions, au même titre que d'autres acteurs publics, possèdent d'importantes marges de manœuvre pour intégrer l'économie circulaire dans leurs fonctionnements et leurs pratiques (dans le domaine des achats publics et de la gestion du patrimoine par exemple). Elles disposent également d'une réelle capacité d'influence et peuvent, moyennant une communication et un accompagnement adaptés, contribuer à faire évoluer progressivement les offres des acteurs territoriaux, notamment celles des entreprises qui répondent à leurs appels d'offres.** En outre, au-delà de la dynamique d'économie circulaire, l'éco-exemplarité présente des enjeux économiques importants. En modifiant leurs critères d'achat ou en faisant évoluer leurs formes de soutien à des projets régionaux, les collectivités peuvent en effet réaliser des économies non négligeables à moyen et long termes.

Les programmes d'actions éco-exemplaires des Régions pourraient notamment se traduire par les mesures suivantes :

- **Le développement de politiques d'achats durables²³**, fondées sur un questionnement des besoins en amont, l'introduction de critères d'efficacité des ressources dans les marchés publics et de clauses pour favoriser l'achat de produits éco-conçus, l'acquisition de mobilier de seconde main²⁴, la sensibilisation et la formation des personnels aux enjeux et aux pratiques de l'économie circulaire (avec des modules adaptés à chaque domaine professionnel), etc. ;
- **L'application de critères d'efficacité des ressources pour l'accès à certaines aides régionales**, ce qui pourrait permettre d'inciter certains porteurs d'initiatives à décliner plus efficacement la dimension d'économie circulaire dans leurs projets ;
- **La conception, la construction et la gestion du patrimoine de manière responsable**, à travers une réflexion des Régions sur la consommation des ressources et la gestion des déchets, dans leurs grands projets d'aménagement par exemple, et une meilleure application des critères environnementaux (conception HQE des bâtiments, performance énergétique, utilisation de matériaux biosourcés, etc.) ;

²³ L'article 76 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte a complété les schémas de promotion des achats publics responsables que doivent élaborer les collectivités territoriales et les acheteurs publics par des objectifs de nature écologique et la promotion de l'économie circulaire.

²⁴ Voir notamment l'action du SICTOM Morestel qui a aménagé ses locaux avec du mobilier de seconde main et développé un « Atelier Récup' » ([fiche ici](#)).

- **La mise en place de chartes d'éco-événements**²⁵ précisant les règles à respecter et les conseils à suivre lors de l'organisation de manifestations (réunions, colloques, festivals, événements sportifs, etc.) : alternatives aux goodies et aux produits jetables comme la vaisselle (gobelets, assiettes, couverts, etc.), limitation de la consommation d'emballages, location et mutualisation du mobilier et de la déco, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.
- **L'implication des Régions dans les initiatives d'économie circulaire**, en les initiant, en les incitant, en les valorisant ou en y prenant part. Les Régions pourraient par exemple mettre à disposition du foncier à des porteurs d'initiatives, acheter des produits réemployés et faire don de leur mobilier à des ressourceries, participer à des offres de mobilité multimodales plutôt qu'acheter des véhicules de services, privilégier des produits de restauration collective issus de circuits courts et de proximité²⁶, etc.

²⁵ Voir notamment les actions d'éco-festivité mises en place par le Département des Landes ([fiche ici](#)), par Toulouse Métropole ([fiche ici](#)), par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est Béarn dans les Pyrénées Atlantiques ([fiche ici](#)) ou encore par le SMICTOM Sud Est Ille-et-Vilaine ([fiche ici](#)).

²⁶ Voir notamment les actions d'alimentation durable et de réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective mises en place par la Région Pays de la Loire ([article ici](#)), la Ville de Saint-Etienne ([article ici](#)) ou encore la commune de Mouans-Sartoux ([article ici](#)).